



# PRÉFET DU GERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique unique est prescrite **du lundi 16 août 2021 au lundi 20 septembre 2021** inclus. Elle porte sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'aménagement foncier, agricole et forestier sur les communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès, et L'Isle-Jourdain avec une extension sur Marestaing.

Elle porte également sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès et L'Isle-Jourdain, afin de permettre l'opération d'aménagement foncier, agricole et forestier réalisé dans le cadre du projet de la mise à deux fois deux voies de la RN 124 – section Gimont-L'Isle-Jourdain.

Ce projet est conduit sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Gers, représenté par son Président, DGA Investissements et Territoires, Direction déplacement infrastructures, Service modernisation infrastructures, 81 route de Pessan, BP 20569, 32022 AUCH cedex 9, auprès duquel toute information peut être demandée (Tél. 05 62 67 40 40). La personne en charge de ce dossier est Stephan SAINT-LARY.

Le commissaire enquêteur est René SEIGNEURIE, cadre supérieur EDF à la retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique unique comprend notamment la note de présentation non technique, l'étude d'impact sur l'environnement, le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale relatifs au projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle-Jourdain et Marestaing ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint du 6 avril 2021, et les décisions de dispense de l'évaluation environnementale émises par l'autorité environnementale concernant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Monferran-Savès, Clermont-Savès et L'Isle-Jourdain par déclaration de projet et les avis des collectivités territoriales concernées.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- de préférence, sur les sites internet suivants : [www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ou [www.gers.fr](http://www.gers.fr).

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse url suivante: <http://aviscitoyen.fr/rn124> où le public pourra en prendre connaissance ;
  - sur l'adresse mail suivante : [pref-rn124@gers.gouv.fr](mailto:pref-rn124@gers.gouv.fr) Les observations émises par courriel seront consultables sur le site internet des services de l'État – rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques.
- à la salle du gymnase des Thuyas à Monferran-Savès sur support papier et sur support informatique, aux jours et horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé dans la salle du gymnase des Thuyas.

Le public pourra également consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés dans les mairies de Clermont-Savès, L'Isle-Jourdain et Marestaing.

- dans les mairies de Clermont-Savès et L'Isle-Jourdain, sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Monferran-Savès, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – Route de Marestaing – 32490 Monferran-Savès. Elles seront annexées au registre d'enquête publique déposé salle du gymnase des Thuyas à Monferran-Savès, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et tenu à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel, **réceptionné après le 20 septembre 2021**, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public : **salle du gymnase des Thuyas à Monferran Savès, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les :**

- lundi 16 août 2021
- Jeudi 26 août 2021
- Mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021
- Lundi 20 septembre 2021.

A l'issue de l'enquête publique unique, le président du conseil départemental du Gers soumettra au président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, le dossier de mise en compatibilité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la transmission de ces documents pour approuver la mise en compatibilité des PLU des communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès et L'Isle-Jourdain. À défaut de délibération dans ce délai de deux mois ou en cas de désaccord, le préfet peut se substituer à la Communauté de communes pour décider de la mise en compatibilité par arrêté.

Le conseil communautaire ou le préfet peut renoncer à mettre en compatibilité les PLU. Le projet est alors abandonné ou revu, et les PLU initiaux restent applicables.

La déclaration de projet pourra alors être approuvée par délibération du Conseil départemental du Gers.

Puis, en application des articles L121-21 et R121-29 du code rural et de la pêche maritime, une fois le plan parcellaire et le programme des travaux connexes approuvés par la commission intercommunale d'aménagement foncier et examen des observations, ou, si la commission départementale a été saisie et a statué sur ce projet de parcellaire et des travaux connexes, le président du conseil départemental du Gers ordonnera le dépôt du nouveau plan parcellaire en mairie et constatera la clôture des opérations à la date de ce dépôt. Il ordonnera également la réalisation des travaux connexes. Cet arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie des communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle-Jourdain et Marestaing.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr) – rubrique Politiques Publiques/Environnement/Opérations d'aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), sur le site internet du conseil départemental ( [www.gers.fr](http://www.gers.fr) ) ou en se rendant à la préfecture du Gers (bureau du droit de l'environnement) ou dans les mairies de Clermont-Savès, Monferran-Savès, L'Isle-Jourdain et Marestaing.

**Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Edwige DARRACQ